

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2019

---

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre janvier  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 10 janvier 2019

**Etaient présents** : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry ( remplaçant de AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BEDEL Philippe, BENARFA Ali, BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, BROS Bernard, CARRERE Gérard, CAZARRE Max, COT Jean, COSTES Alexandra, DANES Richard, DEJEAN Daniel, DELOR Carole ( remplaçante de CARRASCO José), DELSOUC Marc, FORGET Éric, GALY Maurice, GILAMA Chantal, GRAGLIA Fabrice ( remplaçant de DEDIEU-CASTIES Françoise),GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis ,LABORDE Amédée ( remplaçant de GAY Jean-Louis),LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert ( remplaçant de DEVIC Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

**Pouvoirs** : BRUN Karine (pouvoir donné à LEFEBVRE Patrick), CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel), DEJEAN Henri ( pouvoir donné à LESMALE Patrick) ,MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à MEDALE GIAMARCHI Claire),RACCA Jean-Pierre ( pouvoir donné à GRYCZA Daniel), TEMPESTA Marie-Caroline ( pouvoir donné à TURREL Denis).

**Etaient Excusés**: BAROUSSE Stéphane, DELAVERGNE Evelyne, DUPONT Michèle, FAUSTINI Marie-Claire FERRAGE Pierre, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, SENECLAUZE Christian, SUZANNE Colette.

**Secrétaire de séance** : DEJEAN Daniel.

## Ordre du jour :

- Élection du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

## **HABITAT**

---

1. Plateforme énergétique PETR
2. Présentation des différents dispositifs d'aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

---

3. Présentation du Pôle de Service au Public Carbone / Montesquieu-Volvestre

## **FINANCES**

---

4. Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif : Budget principal
5. Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif : Budget CUMA

## **FONCTIONNEMENT**

---

6. Information : transfert de la compétence Eau et Assainissement

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

7. Augmentation temps de travail d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

## **PETITE ENFANCE**

---

8. Information : attributions de places en crèches

## **PROMOTION DU TOURISME**

---

9. Convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

10. Règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise
11. Requalification et extension du parc d'activités Activestre – Demandes de subvention

## **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

---

12. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une benne à Emmaüs

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur DEJEAN Daniel est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 20 décembre 2018. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

##### **Assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Marché à procédure adaptée passé avec la société SMACL Assurances située à Niort (79031), en vue d'assurer les prestations suscitées.

Le montant du contrat, pour la période initiale est de 10 305.74€ TTC.

##### **Assurance des responsabilités et des risques annexes**

Marché à procédure adaptée passé avec la société Paris Nord Assurances Services PNAS située à Paris (75009), en vue d'assurer les prestations suscitées.

Le montant du contrat, pour la période initiale est de 7 529.44€ TTC.

##### **Assurance des véhicules et des risques annexes**

Marché à procédure adaptée passé avec la société SMACL Assurances située à Niort (79031), en vue d'assurer les prestations suscitées.

Le montant du contrat, pour la période initiale est de 10 417.55€ TTC.

##### **Assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**

Marché à procédure adaptée passé avec la société SMACL Assurances située à Niort (79031), en vue d'assurer les prestations suscitées.

Le montant du contrat, pour la période initiale est de 1 127.61€ TTC.

##### **Réhabilitation du siège de la communauté de communes du Volvestre**

**Lot n°1 : gros œuvre / démolition / charpente / couverture zinguerie / serrurerie / menuiseries extérieures**

Avenant n°2 passé avec le titulaire CMPGB situé à Montauban (82000), suite aux modifications apportées en cours de chantier, entraînant une plus-value de 40 541.99€ HT.

##### **Assistance et conseil dans la passation des marchés publics d'assurance**

Avenant n°1 passé avec le titulaire ARIMA Consultants situé à Paris (75008), suite à une modification des prestations entraînant une moins-value de 180.00€ HT.

## **HABITAT**

### **1. Plateforme énergétique PETR**

Ce point est reporté à une date ultérieure.

### **2. Présentation des différents dispositifs d'aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée**

La Région a mis en place un dispositif de soutien à la production nouvelle de logement locatif social au bénéfice de l'ensemble des organismes de l'habitat social d'Occitanie. De plus, un dispositif d'aide à la rénovation et à l'amélioration des logements communaux à vocation sociale a été adopté en 2017.

Afin de mieux répondre aux besoins des territoires et d'anticiper le résultat des dispositions de la loi ELAN concernant le logement accessible, la Région propose des adaptations à ces dispositifs. Pour le dispositif de soutien à l'amélioration et la rénovation des logements communaux à vocation sociale, l'élargissement de l'éligibilité à l'aide régionale :

- aux maîtrises d'ouvrage intercommunales,
- à l'ensemble des biens appartenant aux collectivités.

Pour le dispositif d'aides aux logements sociaux :

- élargissement de l'éligibilité des opérations de logement social avec agrément PLUS ou PLAI en incluant les projets bénéficiant d'une dérogation de l'État pour attribution aux « personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap »,
- mise en place d'une nouvelle bonification en faveur des logements sociaux accessibles aux personnes en situation de handicap afin d'inciter les opérateurs du logement social à aller au-delà de leurs obligations.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

---

### 3. Présentation du Pôle de Service au Public Carbonne / Montesquieu-Volvestre

Le Pôle de Services Au Public du Volvestre (PSAP) a ouvert ses portes le lundi 7 janvier 2019. L'équipe présente au conseil communautaire ce nouveau service qui permet à chacun de trouver, en un lieu unique, écoute et aide, notamment pour la population qui ne dispose pas de connexion à internet. Il permettra de répondre à l'ensemble des besoins de la population locale concernant différents sujets tels que l'emploi, le logement, les services communautaires, les services d'aide à la personne...

## FINANCES

---

Délibération N°01 01 19	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif : Budget principal
----------------------------	---

Monsieur le Président rappelle que conformément aux engagements financiers qu'elle a contractés dans le cadre des aides versées pour l'amélioration de l'habitat, les dossiers suivants ont déjà donné lieu à une délibération du Conseil Communautaire :

Prénoms - Noms	Commune	Montant
Christelle et Stéphane BAUVALET	Carbonne	300,00 €
André BIBES	Gensac	987,63 €
Josiane BROCHARD	Montesquieu	2 205,19 €
Virginie BURALI et Stéphane MARTINEZ	Rieux	300,00 €
Marina CANARD et Benjamin Kopp	Latrape	5 000,00 €
Jean-Louis CASTEX	Goutevernisse	300,00 €

Sébastien DA ROCHA	Lavelanet	300,00 €
Claire GASTOU et Jérôme JALBAUD	Lavelanet	300,00 €
Marie-Thérèse GONZALEZ-BERNE	Rieux	300,00 €
Franck et cécile GIANINI	Capens	300,00 €
Yvelise et Richard LAFFONT	Rieux	300,00 €
Régine LECLERRE	Saint Sulpice	318,00 €
Marie-Paule LOUBIERES	Carbonne	300,00 €
Marguerite et Roger LOUBIERES	Carbonne	1 299,58 €
Simone LOUGARRE	Rieux	1 101,00 €
Jacques MARCEL et Delphine BOUCHET	Montesquieu	300,00 €
Nicole MILHORAT	Montesquieu	772,37 €
Elisabeth MIOT	Saint Julien	300,00 €
Mickaël PARAYRE	Montgazin	300,00 €
Hélène et Laurent PESSATO	Carbonne	300,00 €
Hans et Brigitte ROESING	Latour	300,00 €
Alida ROGALLE	Montesquieu	515,55 €
Joëlle et Jean-Jacques ROUBALLAY	Saint Christaud	300,00 €
Francis ROUSSET	Rieux	300,00 €
Jérôme ROY et Amandine AUDOUX	Lacaugne	1 946,46 €
Benjamin SAUVAGE	Carbonne	300,00 €
SCI M2R	Saint Sulpice	19 576,85 €
SCI Le Ramier	Montesquieu Volvestre	15 529,46 €
Emile SOUILLE	Montesquieu	864,49 €
Muriel SPIGAROL et Jean Damien FABRE	Marquefave	300,00 €
Louis et Renée TEULIERE	Montbrun Bocage	693,56 €
<b>Total</b>		<b>56 210,14 €</b>

Par ailleurs, une subvention d'un montant de 2 500 € été accordée à l'Association le GEST en 2018, mais n'a pas été versée.

Il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget 2019, afin de permettre le versement des aides aux propriétaires et organismes concernés, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 janvier 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du budget 2019, afin de permettre le versement des aides aux propriétaires et organismes concernés, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération N°02 01 19	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif : Budget CUMA
----------------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil le sinistre subi par le bâtiment construit pour la CUMA sur la commune de Montesquieu-Volvestre.

L'assureur de la collectivité a versé un montant de 9 941.58 € au titre des pertes d'exploitation, qu'il revient de reverser à la CUMA.

Aussi, afin de mandater cette somme au plus tôt, il convient d'ouvrir des crédits avant le vote du budget, en section de fonctionnement, chapitre 011, article 678.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 janvier 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'ouvrir des crédits avant le vote du budget, en section de fonctionnement, chapitre 011, article 678.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **FONCTIONNEMENT**

---

### **4. Information : transfert de la compétence Eau et Assainissement**

Loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi est revenue sur l'obligation de transfert de cette compétence au 1er janvier 2020 aux communautés de communes.

Désormais, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes.

Pour cela il faut qu'avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Un modèle de délibération va être transmis aux communes.

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

Délibération N°03 01 19	Augmentation temps de travail d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)
----------------------------	---

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2018 le conseil communautaire avait décidé la création d'un poste d'aide-auxiliaire de puériculture dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) à 20h pour une durée d'un an renouvelable au sein du service petite enfance de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du parcours emploi compétences, l'employeur est tenu envers l'agent de le faire bénéficier d'actions de formation. Ainsi, afin que l'agent puisse préparer le CAP petite enfance, il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste d'aide-auxiliaire de puériculture pour le service petite enfance de la Communauté de Communes à compter du 1er février 2019 et jusqu'au 30 juin 2019. La durée hebdomadaire de ce poste serait de 35 heures. La rémunération sera calculée sur la base du SMIC en vigueur. Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 janvier 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de modifier le Contrat Parcours Emploi Compétences à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 et ce jusqu'au 30 juin 2019 ;
- que la modification porte sur la durée du temps de travail ;
- que la durée du temps de travail est ainsi fixée à 35 heures par semaine au lieu de 20 heures actuellement ;
- que la rémunération est calculée sur la base du SMIC en vigueur ;
- autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer les documents relatifs à cette modification ;

que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité

## **PETITE ENFANCE**

---

### **5. Information : attributions de places en crèches**

La directrice du service petite enfance fait état des listes d'attentes ainsi que des taux d'occupations des différentes structures.

## **PROMOTION DU TOURISME**

---

Délibération N°04 01 19	Convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne
----------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Dans le cadre de son habilitation à commercialiser des produits / forfaits touristiques, le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne propose aux offices de tourisme du département d'associer leurs territoires complémentaires en termes d'offres et développer des

partenariats ponctuels afin de promouvoir une offre sur un secteur plus grand et plus diversifié. Il est entendu que le CDT 31 dispose d'une immatriculation Atout France qui lui permet de commercialiser des produits, contrairement à l'Office de Tourisme Intercommunal.

A ce titre, le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne propose aux offices de tourisme du département de conclure une convention de partenariat dont le but est de vendre des produits constitués au travers du service réceptif Groupes du CDT et de développer la prospection à travers les deux structures partenaires. Les produits commercialisés pourront inclure des nuitées ou non, en Haute-Garonne.

Par ailleurs, les produits commercialisés comporteront des temps forts sur chaque communauté de communes concernée.

Lorsqu'un produit est monté, 90% des recettes sont reversées aux prestataires concernés et 10% sont reversés à l'OTI et au CDT. Ces 10% de marge peuvent être partagés de 3 manières différentes, au cas par cas :

- **CAS 1** : 50/50, soit 5% chacun si l'OTI et le CDT ont collaboré ensemble pour proposer un produit fini.
- **CAS 2** : 9% pour l'OTI et 1% pour le CDT si c'est l'OTI qui a monté le produit (devis, programme etc.) et que le CDT ne fait que le contrat et l'encaissement.
- **CAS 3** : 1% pour l'OTI et 9% pour le CDT, si c'est le CDT qui gère tout.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 janvier 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Volvestre et le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

Délibération N°05 01 19	Règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise
----------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,



Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020

Vu le régime notifié n°SA. 41735 (2015/N) relatif aux Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 -3, et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Il est exposé ce qui suit :

La Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), promulguée le 7 août 2015, a renforcé les compétences du bloc communal en matière économique. Ainsi, la compétence en matière d'aides à l'immobilier est dorénavant attribuée à ce seul bloc, les EPCI à fiscalité propre voyant dans ce domaine leurs compétences obligatoires étendues.

Accompagner le développement des entreprises sur notre territoire, soutenir le développement local, renforcer son attractivité, offrir des conditions d'accueil favorables et ainsi favoriser la création d'emplois sont des enjeux forts.

Face à ces enjeux, les commissions développement économique et économie sociale et solidaire ont souhaité travailler sur l'élaboration d'un règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise (cf. documents annexés : règlement d'attribution, convention et dossier de demande). Ces documents ont pour objectif de fixer et d'encadrer les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

En outre, aux termes de l'article L. 1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de cette loi : « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ». La Région Occitanie a défini des règles d'interventions en faveur de « l'immobilier d'entreprises » en complémentarité des établissements publics de coopération intercommunale. Une convention de co-financement pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise sera signée entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Volvestre.

Les commissions en date du 25 juin 2018 et 8 janvier 2019 ont travaillé et approuvé le projet de règlement ainsi que la convention et le dossier de demande d'aide. Ces documents sont annexés à la présente délibération.



	Sous-Total Requalification	468 898,00 €	Sous-Total	468 898,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 048 984,69 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 048 984,69 €</b>

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 janvier 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'extension du Parc Activestre établi sur la base des données de la phase PRO ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les co-financeurs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

Délibération N°07 01 19	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une benne à Emmaüs
----------------------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la convention conclue en 2015 avec Emmaüs Carbone pour la mise en place d'une benne destinée à recueillir leurs déchets DIB soit mise en place sur leur site. Elle autorise la mise en place de cette benne et le passage du véhicule de la communauté de communes lors de la récupération de la benne pour traitement des déchets.

Cette convention a été conclue à titre gratuit entre Emmaüs et la Communauté de communes. Le transport de la benne était assuré par la Communauté.

Cette convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois par expresse reconduction à compter de sa signature par les deux parties, arrive à expiration.

Monsieur le Président propose de la renouveler selon les mêmes modalités.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 janvier 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec Emmaüs pour la mise à disposition d'une benne DIB sur leur site de Carbone, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Délibération N°08 01 19	Parc d'activités Activestre : cession d'une parcelle à 2B MECA
----------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Le 21 décembre 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la cession à la société 2B MECA de la parcelle n°1248 section H3 lieu-dit le Touet Nord, d'une superficie de 3 874 m<sup>2</sup>, sur le parc Activestre.

Cette entreprise a été créée en 2007, actuellement en location à Eaunes, est spécialisée dans la mécanique industrielle de précision en sous-traitance de l'aéronautique et compte à ce jour 4 emplois.

2B MECA, société rencontrée lors du salon SIANE 2017, souhaite toujours acquérir une parcelle sur le Parc Activestre afin d'y construire un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> (atelier + bureaux) correspondant à l'évolution de leur activité et à leur projet de mise en place de la certification ISO 9001. Ce projet nécessitera l'embauche d'une personne supplémentaire.

Le chiffre d'affaires a connu une évolution conséquente entre 2014 et 2017.

Il s'avère qu'après étude de leur projet la société opterait plutôt pour l'acquisition des parcelles n°1355 – 1356 section H lieu-dit le Baqué/ Touet Nord, formant le lot A d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>. Cette surface plus petite est davantage en adéquation avec le développement de l'entreprise.

Le prix de vente est fixé à 18,00 € HT /m<sup>2</sup> soit 36 000,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 8 janvier 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la cession de la parcelle n°1355 – 1356 section H lieu-dit le Baqué/ Touet Nord, commune de Carbonne, à la société 2B MECA, représentée par MM. BLAVETTE et BOULARAN pour un montant de 36 000,00 € HT, soit 18,00 € HT/m<sup>2</sup> pour une surface vendue de 2 000 m<sup>2</sup>.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, pour la conclusion de cette cession.

**Fin de séance : 22H 00**

**Carbonne, le 24 janvier 2019**